

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle communale de la mairie**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, M. DUMONT Éric, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDÉ Myriam, M. LEYDIER Jean et M. OLLIVIER Frédéric

**Absents Excusés :** Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme TOURNIER Aurélie

**Secrétaire de séance :** Mme FAURIE Odile

Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. a donné pouvoir à Mme ALBUS K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. CROS M. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 17/09/2021 a été approuvé.

## DELIBERATIONS

### **A - Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située au lieu-dit Préforel parcelle de AI 187 de 1590 m<sup>2</sup>
- demande située 235 Chemin des Licheres parcelle de BC 153 de 2910 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable - Exercice 2020**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2020 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux le 27/09/2021.

Il précise que chaque conseil municipal membre du syndicat doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2020 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.
- 

### **C - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon - Rapport annuel sur le prix et qualité du service du SPANC – Exercice 2020**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2020.

Il précise que chaque conseil municipal membre du syndicat doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2020.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

### **D - Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » 2022 2025 avec le CDG07**

**Le Maire rappelle :**

- ✓ que la commune a, par la délibération du 14/04/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat :** 4ans (date d'effet 01/01/2002 au 31/12/2025)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA  
CNRACL**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions :** 6.47 %

**Franchise :** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières :** remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS  
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité – paternité - Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions : taux :** 0,95 %

**Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Article 2 :** le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**E - Réalisation du bulletin municipal 2021 n°21**

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 21<sup>ème</sup> bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de POLLEN SCOP d'un montant de 900.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1330.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé

Soit un total de 2230.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de POLLEN SCOP d'un montant de 900.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1330.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé

- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **F - Acquisition de la parcelle AK 273 lieu-dit Le Meunier**

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle AK 273 de 330 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Meunier appartenant à Mme DELBECQ Françoise afin de créer un emplacement supplémentaire pour les conteneurs tri sélectif et ordures ménagères, ainsi que l'installation d'un abri bus pour l'arrêt des cars des scolaires.

Il précise qu'il a rencontré et proposé à Mme DELBECQ Françoise l'acquisition de la parcelle AK 273 de 330 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> soit un prix total de 6600 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle la parcelle AK 273 de 330 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> soit un prix total de 6600 euros.
- Dit que la commune prend en charge les frais de notaire.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

### **G - Désignation de délégués**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des nouveaux délégués aux différents organismes auxquels M. GACHE Raoul, conseiller municipal décédé le 13/09/2021 avait été nommé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- nomme :
  - Mme CHAZOT Catherine (titulaire) à la Commission des Appels d'Offre et d'Adjudication
  - Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine (titulaire) au Syndicat Mixte AY & OZON
  - M. LEYDIER Jean au Centre de Soins de Satillieu
  - Mme ALLEMAND Josiane au Centre Communal d'Action Sociale
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **H - Acquisition d'un photocopieur pour le secrétariat de mairie**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le photocopieur de l'école publique. Il propose au conseil municipal d'acquérir un photocopieur pour la mairie et de donner celui de la mairie à l'école.

Il présente au conseil municipal deux propositions commerciales de l'Etablissement R. NEVEU & FILS de DAVEZIEUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acheter le COPIEUR CANON-IR ADVANCE DX C3822i d'un montant de 4400.00 € net HT à l'Etablissement R. NEVEU & FILS de DAVEZIEUX pour le secrétariat de mairie

- Décide de donner à l'école publique le photocopieur de la mairie de marque CANON modèle IRAC 3330i
- Charge le maire de signer les contrats de maintenance pour ces photocopieurs.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à l'acquisition de ce photocopieur.

### **I - Demande de subvention de l'association AFMTELETHON**

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'AFMTELETHON pour un soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et famille concernées par des maladies génétiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien financier à l'association AFMTELETHON par une subvention exceptionnelle de 150 euros qui sera versée en 2022.
- Dit que la somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **J - Aménagement de l'accès au terrain de boules**

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise L'Entrepreneur du Paysage d'un montant de 5351.53 euros HT pour l'aménagement de l'escalier d'accès au terrain de boules par la création de marches d'escalier en bois et de l'installation de garde-corps afin de sécuriser celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'accès au terrain de boules et retient la proposition financière de l'Entrepreneur du Paysage de Préaux (Ardèche) d'un montant de 5351.53 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **K - Décision modificative n°2 Budget principal 2021**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Revettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 101 : Terrains nus	8 000,00	1321 (13) - 143 : Etats et établissements nationaux	5 300,00
2128 (21) - 111 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 360,00	1641 (16) : Emprunts en euros	33 180,00
2128 (21) - 143 : Autres agencements et aménagements de terrains	14 120,00		
2183 (21) - 114 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00		
2312 (23) - 108 : Agencements et aménagements de terrains	7 000,00		
	<b>38 480,00</b>		<b>38 480,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 480,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>38 480,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2021 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

## DIVERSES INFORMATIONS

### 1) Tarifs municipaux au 01/01/2022 (Taxe d'assainissement, participation pour le financement de l'assainissement collectif, concessions funéraires, columbarium)

Le maire présente les tarifs municipaux appliqués à ce jour sur la commune, à savoir :

NATURE	DATE D'EFFET	TARIFS
TAXE D'ASSAINISSEMENT	01/01/2009	0,50 Euros par mètre cube d'eau consommée + 37 Euros par abonné et par semestre
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	01/07/2012	2500 Euros par logement
CONCESSIONS FUNERAIRES	01/01/2009	Concession temporaire (15 ans) : 50 Euros / m <sup>2</sup> Concession trentenaire : 100 Euros / m <sup>2</sup> Concession cinquantenaire : 180 Euros / m <sup>2</sup>
COLUMBARIUM	10/12/2010	15 ans : 250 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) 30 ans : 500 Euros la case + 70 € la plaque (la gravure à la charge du particulier) Jardin du souvenir : Gratuit + 50 € la plaque (la gravure à la charge du particulier)

Il fait part au conseil municipal que la commune va avoir prochainement de gros investissements financiers pour la mise en séparatif du réseau d'égout du village, et qu'il envisage une augmentation de la taxe d'assainissement, et qu'il présentera lors du prochain conseil des simulations financières d'augmentation de la partie variable (0,50 euros par mètre cube d'eau consommée) et partie fixe (74 euros/an)

## **2) Aménagement de la traverse du village**

La commune conjointement avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux a lancé la consultation des entreprises pour le marché Assainissement – Eau potable – Traverse du Village. La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie car la commune est en attente de décision d'attribution de subvention du Département et de l'Agence de l'Eau.

## **3) Avant projet sommaire (APS) du Projet de reconstruction du local technique – Salle des Jeunes – Bibliothèque**

Le maire présente l'APS réalisé par le Cabinet d'Architecture Pascal CARRILLO. Une réunion de la commission village sera organisée prochainement pour l'étude de ce projet, les bénévoles de la bibliothèque municipale « Les Buveurs d'Encre », ainsi que les jeunes du « Foyer des Jeunes » seront invités à cette réunion.

## **4) Dossier de classement de la voirie communale**

M. FOUREL Jean-Philippe, adjoint en charge de la voirie communale, informe le conseil municipal qu'il a rencontré le bureau d'études GEOA de La Bâtie d'Andaure pour la mise à jour de leur devis de 2016, et faire le point sur les chemins à traiter : Chemin du Cros, Chemin du Petit Mas, Chemin de Pierre Plate, Chemin de Granger, Chemin de Marcelas, Chemin de Boucharain, Emprise sous école – Elargissement de la voie actuelle.

Il présente le devis de mise à jour pour l'établissement des documents d'arpentage en vue de régularisations foncières de la voirie d'un montant total de 5250 euros HT soit 6300 euros TTC. Le conseil municipal valide cette proposition.

## **5) Compte personnel de formation (CPF)**

Le maire fait part au conseil que la commune n'a pas mis en place le compte personnel de formation sur la commune pour les agents communaux, et pour les personnes pour lesquelles la collectivité verse les allocations chômage (l'article 10 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise que : « L'employeur public qui assure la charge de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5424-1 du code du travail prend en charge les frais de formation de l'agent involontairement privé d'emploi lorsque la demande d'utilisation du compte personnel de formation est présentée pendant la période d'indemnisation. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande. », et qu'il a été sollicité par un ancien employé communal pour la mobilisation de son CPF.

Il précise au conseil qu'il a sollicité l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (séance du 08/12/2021) sur un projet de délibération. Cette délibération pour avis du comité technique sera proposée au conseil municipal lors sa prochaine réunion.

Aucune décision n'est prise lors de ce conseil.

## 6) Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) - Eclairage Public

Le maire informe le conseil municipal sur la possibilité de transférer la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts.

Il précise que dans le cadre du transfert de compétence la participation communale concernant les travaux éclairage public est de 40 % du montant HT des travaux jusqu'à 30 000 euros e travaux dans l'année. Le transfert de compétence est d'une durée de 6 ans.

Il précise qu'il doit se renseigner auprès du SDE07, et que la décision sera prise lors du prochain conseil.

## 7) Projet d'acquisition d'une étrave

M. FOUREL Jean-Philippe fait part au conseil, que du fait de son statut d'adjoint, il souhaite arrêter le déneigement des voies communales qu'il réalise avec son étrave personnelle. Il rappelle que M. GARNIER Dominique effectue le déneigement avec une étrave communale.

Il précise qu'il a sollicité un devis pour l'acquisition d'une étrave, et accessoires, qui serait montée sur le tracteur communal d'un montant de 7140.00 euros HT, et qu'une aide du Département pourrait être sollicité en 2022 pour cette acquisition.

## 8) Questions diverses

- **Voirie Communale 2020-2021** : M. FOUREL dit que si la météo est favorable l'entreprise EVTP devrait intervenir sur la commune à partir du 21 novembre pour réaliser les programmes voirie 2020 et 2021
- **FREE MOBILE** : le maire indique qu'il a relancé l'opérateur FREE sur le projet d'installation d'une antenne relais téléphone mobile sur la zone de La Poule. FREE doit donner une réponse sur l'avancée de ce projet.
- **Ardèche Drôme Numérique (ADN)** : le maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie un courrier d'ADN qui a mis en place un nouvel outil visant à améliorer la visibilité sur l'avancement du déploiement de la fibre optique sur la commune. Ce courrier sera diffusé aux conseillers municipaux.
- **Bar Restaurant - L'Effet Local** : Le maire informe le conseil de la cessation d'activité du bar restaurant l'Effet Local. Il précise que la mairie accompagne les cédants pour une reprise rapide de l'activité du restaurant.
- **Remerciements** : Mme FAURIE Odile remercie M. MARMEY Frédéric pour :
  - la pose d'une porte dans le hameau de Seyaret afin de bloquer l'accès à une cour privée et inoccupée
  - la coupe d'un arbre sur la parcelle communale qui longe la voie communale de Pierreplate

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23h 00



Le Maire : Christian ROCHE